

SEMILOGIE DE LA PARACHA « **KEDOCHIM** » (II - ASPECTS SOCIAUX)

Résumé antérieur :

I à XV – L'HOMME ET DIEU Les deux premiers versets rappellent que seuls ceux du peuple d'Israël qui en sont dignes (tant hommes que femmes formant les **bné Israël**) auront seul(e)s vocation à constituer une assemblée formée de témoins (**ada**) de la sainteté divine. l'Eternel se situe « à part » (**kadoch**) dans les religions alors coexistantes. Avec moultes réserves, les entretiens précédents tentaient d'en cerner quelques attributs .Le premier principe de sainteté humaine réside dans la règle des différenciations (Avdalah) La paracha se réfère d'emblée au Décalogue (Dieu UN sans nul auxiliaire et donc seul à disposer de pouvoirs surnaturels, rôle du Chabat, devoir de piété filiale)

Le Chabat renforce le noyau familial et parental, rappelle l'existence d'un créateur, son rôle providentiel ayant extirpé le peuple d'Israël d'une Egypte ayant des serviteurs esclaves et des serviteurs de cultes païens.

GRANDES LIGNES D'ÉTUDE : Dans son ensemble le judaïsme inculque une triple maîtrise, celle d'une doctrine du Dieu rigoureuse excluant toutes faussetés ou fantaisies, celle d'une maîtrise demandée des instincts (alimentaire, sexuel, d'agressivité sociale) et celle encourageant une sublimation de l'affect (maîtrises cognitive + affective + instinctive). Pour des raisons pratiques, nous étudierons d'abord le social

XVI à XIX - ASPECTS SOCIAUX : NULLE PART N'A ÉTÉ RELEVÉ LE FAIT QUE LES VERSETS LÉVITIQUE CH19 v 16-19

FONT RÉFÉRENCE DIRECTE A LA VIE DE JOSEPH ET SES FRÈRES RÉSUMÉE EN SES ASPECTS MORAUX ET A VISÉE PÉDAGOGIQUE

Ainsi, à partir du comportement de Joseph adolescent, sera extrapolé l'interdit de calomnier ; ou même de tout colportage d'une vérité, mais imprudente à diffuser. La fin du verset Lévitique 19:16 donne lieu à diverses traductions possibles. La version officielle insiste sur le devoir d'assistance à personne en danger J'y ajouterai l'interdit de fabuler sur les morts, de leur alléguer une vie ou des propos fictifs, voire de leur attribuer un pouvoir surnaturel (Décalogue) et bien sur, d'en déifier certains par des pèlerinages apostats.

Le verset 17 interdit tout sentiment haineux. Les frères de Joseph en étaient un exemple négatif, à l'opposé d'un Esaü fraternel envers Jacob ou d'un Joseph adulte pardonnant, de même, à ses frères.

DEUXIÈME VOLET : CE EN QUOI CONSISTE LA 'SAINTETÉ' DE L'ASSEMBLÉE DES ENFANTS (SUITE) D'ISRAËL (8ème partie)

« *Béni sois Tu qui sépares le saint du profane* » (rituel)

A mabdil bein kodéché lé kh'ol

LA RÉFÉRENCE IMPLICITE DU LÉVITIQUE FAITE À JOSEPH ET À SES FRÈRES (SUITE)

(cinquième entretien)

L'INTERDIT DE SE FAIRE COMPLICE D'UNE EXACTION

Nous avons étudié le début du verset 17 et ses liens étroits d'avec la Genèse. Il enjoignait de n'avoir aucun sentiment négatif haineux envers son prochain (**lo tissna éth akhikh'a bilevavekh'a**)

Certes, il s'agit là d'une condition minimale nécessaire à toute vie sociale paisible, mais le Rouleau la juge pour autant en soi insuffisante et va donc plus loin. La Thora y ajoute le concept préventif de devoir intervenir avant même qu'un coreligionnaire s'apprête à dévier vers une délinquance, sauf à s'en faire un complice par passivité spectatrice , et si la faute est commise d'inciter au repentir.

Là encore, le récit de l'un des frères de Joseph puis, bien plus tard, de Joseph lui-même devenu adulte, était déjà là pour nous l'illustrer et pour nous préparer au futur verset du Lévitique 19:17. Examinons le donc :

(Lévitique 19:17 fin) : **okh'iakh' tokh'iakh' éth amitékh'a vé lo tissa alav kh'éth**

1°) « œuvre pour corriger (le comportement de) ton coreligionnaire

2°) « et ainsi tu ne mettras pas en faute (de complicité passive) »

L'EXEMPLE DONNÉ PAR RUBEN TENTANT D'EMPÊCHER UN ACTE CONDAMNABLE

Tel fut le cas exemplaire de Ruben, du moins à ce niveau fraternel puisqu'il a tenté de protéger Joseph lorsque ses frères en voulaient à sa vie :

(Genèse 37 : 21-22)

« *Et Ruben entendit cela, et pour le délivrer de leurs mains, il dit : Ne le frappons pas à mort
Et Ruben leur dit : Ne versez pas de sang ; jetez-le dans cette fosse qui est au pâturage, et
ne portez pas la main sur lui. C'était afin de le délivrer de leurs mains pour le rendre à son
père.*

[Mais, en son absence, Joseph fut vendu comme esclave. (NB : cette vente servira au Sinaï au verset ultérieur interdisant l'esclavagisme forcé non mercenaire

Exode 21:16 « *Celui qui dérobe un homme, soit qu'il l'ait vendu, soit qu'on l'ait retrouvé en sa possession, doit être mis à mort »]*

(Genèse 37 : 29)

« *Et Ruben retourna à la fosse, et voici Joseph n'était plus dans la fosse*

Puis, mais bien des années plus tard, en Egypte, les frères craignant des représailles:

(Genèse 42 :22)

« *Et Ruben leur répondit : Ne vous disais-je pas bien : Ne commettez pas de péché contre l'enfant? Et vous n'avez pas écouté ; c'est pourquoi voici son sang est redemandé »*

Nous voyons ainsi que c'est un devoir « **kadoch** » de tenter de dissuader son prochain de mener à bien des coups tordus (en actes ou en propos) et de tout faire pour l'en empêcher.

Notons qu'une telle directive avait déjà été donnée, sous une autre forme, dans l'Exode :

(Exode 23:2) **Lo tih'yé akh'aré rabim lé rahoth
vé lo taané al riv lintot akh'aré rabim lé kh'atot**

(dans l'action) **N'emboite pas le pas au plus grand nombre, lorsqu'il s'agit de mal agir,**

(dans la pensée) **Ni, dans une discussion, n'opine pas dans le sens de la majorité si cela te conduit à fauter.**

L'AUTRE EXEMPLE DONNÉ PAR JOSEPH, MAIS UNE FOIS LA MÉSACTION DÉJÀ COMMISE

Joseph va se faire pédagogue et tenter de **faire prendre conscience** à ses frères de l'ignominie qu'avait représentée sa vente en esclavage, et de la souffrance occasionnée à Jacob leur père en le faisant passer auprès de lui pour mort, ainsi que de la souffrance causée à lui-même, par leur acte de délinquants agissant par une réaction disproportionnée.

La Genèse a tenu à consacrer tout son long chapitre 45 à ce devoir de remontrance

C'est cette attitude qu'a adoptée Joseph en vue d'obtenir une prise de conscience de ses frères, venus en Egypte acheter du blé. **C'est la raison pour laquelle il les piègera**, non seulement pour s'informer de Benjamin, mais aussi dans le but de leur faire réaliser la dimension de leur faute passée, et de toute la souffrance que cause une telle injustice.

LE CONTRE- EXEMPLE DONNÉ PAR MOÏSE : FAITES CE QUE JE DIS, PAS CE QUE JE FAIS ?

1°) Précisons que Moïse s'était vu préalablement départir de l'inspiration divine :

(Nombres 11:25)

« *Et l'Éternel descendit dans la nuée et lui parla ; et il enleva l'esprit qui était sur lui et le mit sur soixante-dix hommes, sur les Anciens.* »

2°) Moïse, redevenu un homo simplex, se voit demander de faire jurisprudence sur le cas d'un comportement inédit et estimé « non conforme »

(Nombres 15:32-34)

« *Comme les fils d'Israël étaient dans le désert, ils trouvèrent un homme qui ramassait du bois le jour du sabbat. Ceux qui l'avaient trouvé ramassant du bois l'amènèrent à Moïse, à Aaron et à toute l'assemblée. Et ils le tinrent sous garde, car ce qu'il y avait à lui faire n'avait pas été déterminé.* »

3°) La conduite excessive et pour l'exemple d'un Moïse ôté de l'inspiration divine

La décision de Moïse qui s'en suivra n'apparaît alors : **NI** conforme à la directive antérieure édictée par le Lévitique, **NI** non plus calquée sur l'exemplarité contraire donnée antérieurement par Joseph (en effet, à l'édit futur qui punira de mort la vente d'un homme , Joseph avait préféré plutôt, et déjà, la voie d'une incitation au repentir)

(Nombres 15:35-36)

« *Et l'Éternel (???) rajout peu compatible avec Nbres 11:25 rappelé ci dessus) dit à Moïse : Cet homme sera mis à mort ; toute l'assemblée le lapidera hors du camp. Et toute l'assemblée le fit sortir du camp et le lapida, et il mourut, comme l'Éternel (????) l'avait ordonné (à) Moïse.* »

LE CONSEIL DU TALMUD : VAINCRE EN PREMIER SES PROPRES MAUVAIS PENCHANTS

Le Traité du Talmud (Pirké Aboth) s'interroge sur qui est le plus valeureux, le plus méritant, le plus puissant ?

Et sa réponse est celle-ci: non pas celui qui prend le pouvoir sur les autres, mais bien celui qui sait prendre le dessus sur lui-même et arrive à maîtriser ses pulsions et penchants.

« *Mi ou zé a quibor ? A kovéché éth yétséro* »

Implicitement donc : savoir être exigeant avec soi-même avant que de l'être avec les autres. Tout un programme....

Résumé de l'entretien

Dans une société judaïque qui ambitionnerait la « **sainteté** », les fautes doivent **collectivement** en être exclues.

Il incombe ainsi à chacun de **donner l'exemple** et de ne pas se faire le complice d'une exaction quelconque ni d'apporter son approbation à des décisions qui apparaîtraient dérogoires au droit chemin (cas de Ruben dissident de ses frères).

Le Rouleau institue même un devoir d'aller au delà et, soit de contribuer à faire prendre conscience à leurs auteurs des erreurs qu'ils projettent dans l'espoir de les entraver, ou soit, si celles-ci sont déjà consommées, de susciter chez eux un repentir (ce, afin d'éviter la récidive).

Le Rouleau vise donc à la disparition prioritaire des fautes, bien avant celle des fauteurs

(A SUIVRE)